Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_10-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_09 FEV26_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	14

Conseil Municipal : séance du 9 février 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 30 janvier 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Hélène PADELLEC ; Hélène MAHEO; Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Anaïs : LE HUNSEC a donné pouvoir à Hélène PADELLEC ; Yoann FOUILLE a donné pouvoir à Christèle PERREL.
Absent : /

---

10 Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide 2027 – 2030

Un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène a été reconduit en 2022 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de 2023 à 2026 à destination :

- des restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène;
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène (ALSH du mercredi) ;
- de la structure multi-accueil et de l'Espace Jeunes pour la commune de Kervignac ;
- de la structure d'hébergement pour les personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de Merlevenez.

Le marché de restauration collective arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il y a donc lieu de relancer un nouvel appel d'offres dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires (rue du Stade et Kernours), à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le Bourg, Arlecan et Locquenin) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Plouhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260212-D_09FEV26_10-DE

Le groupement attribuera à un seul et même titulaire l'ensemble des marchés ci-dessus.
Dans ce cadre, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (annexe) précise les modalités organisationnelles et notamment la coordination qui sera assurée par la commune de Plouhinec.
Par ailleurs, les communes devront désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement ; Ils seront désignés à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ➔ DE DONNER son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide:
- ➔ D'APPROUVER la désignation de la Commune de Plouhinec en tant que coordonnateur dudit groupement :
- ➔ D'AUTORISER Madame Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 10 février 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE ★ 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.